

tion ; & ce fut-la ce qui fit éclore l'Union de Francfort , qui fit si bien changer les affaires de face , qu'il n'auroit pas été à conseiller à Sa Majesté , comme il ne lui étoit plus libre non plus , de rentrer dans des voyes de paix , dont on avoit rejetté les conditions. Cependant Elle n'a pas été toujours moins disposée à donner les mains à un accommodement raisonnable , juste & convenable à la postérité.

C'est cette admirable disposition , cet empressement pour la Paix de feu Sa Majesté Impériale nôtre Pere de glorieuse mémoire , que Nous nous proposons pour règle de nôtre conduite dans les commencemens épineux & turbulens de nôtre Régence , mettant à son imitation nôtre entière confiance en Dieu , dont la bonté lui a conservé ces grands sentimens , qui ont fait toute sa consolation jusqu'aux derniers momens de sa vie. Nous remplirons religieusement nos devoirs envers l'Empire en qualité d'un de ses membres ; Nous contribuerons de toutes nos forces à obtenir au plutôt une Paix solide & durable , à éloigner une guerre intestine si fatale à l'Empire , & à le soutenir & mettre à couvert contre tous dangers ultérieurs.

Au surplus , quoique Nous n'ayons pas pris en entier les titres de feu nôtre Pere , celui dont Nous nous servons doit être censé les comprendre tous. Aussi ne prétendons-nous pas déroger par-la à nos droits héréditaires , & moins encore y renoncer à nôtre préjudice , étant fermement résolu de les conserver en toute leur force & sans aucune diminution.

La publication de ce Réscrit s'est faite après celle d'un Decret qui casse & annulle tous les Mandemens , Ordonnances & Edits rendus par la précédente administration Autrichienne , soit dans les affaires de la Police , soit dans celles de